

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer *Ara couloni* de l'Annexe II à l'Annexe I, conformément à l'Article II 1) de la Convention, sur la base du critère D énoncé à l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.24.

B. Auteur de la proposition

Brésil et Allemagne (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres).

Résumé

- Il est proposé d'inscrire l'ara de Coulon (*Ara couloni*) à l'Annexe I de la CITES.
- L'aire de répartition de cette espèce couvre une partie du Pérou, l'extrême ouest du Brésil et le nord-ouest de la Bolivie, où elle vit à la lisière de la forêt sempervirente humide de plaine, dans les collines. Sa présence est clairement liée aux cours d'eau. *Ara couloni* fait partie des espèces d'aras (avec *A. maracana* et *A. auricollis*) connues pour leur très faible potentiel reproducteur.
- *Ara couloni* n'est pas considéré comme une espèce menacée à l'échelle mondiale dans la Liste rouge UICN 2000 mais a toujours été considéré comme peu commun ou rare. Les dernières estimations, qui évaluaient la population de l'espèce à environ 10 000 oiseaux, remontent à une dizaine d'années.
- Le nombre de spécimens commercialisés a considérablement augmenté ces dernières années, de même que le commerce illicite. Les enquêtes menées par l'organe de gestion CITES de l'Allemagne ont permis de saisir une trentaine de spécimens en 2001. L'intérêt des aviculteurs pour l'espèce augmente à un rythme préoccupant.
- Compte tenu du taux de reproduction de l'espèce qui est bas même pour un ara, et de l'augmentation du commerce licite et illicite, on peut dire qu'*Ara couloni* remplit le critère D de l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.24: «L'état de l'espèce est tel que si elle n'est pas inscrite à l'Annexe I, il est probable qu'elle remplisse un ou plusieurs des critères énumérés ci-dessus dans une période de cinq ans».
- A ce jour, deux Etats de l'aire de répartition ont envoyé leur réponse: le **Brésil** et la **Bolivie**. Le Brésil a demandé d'être co-auteur de la proposition et l'autorité scientifique bolivienne a exprimé le souhait de soutenir la proposition.

C. Justificatif1. Taxonomie

1.1 Classe: Aves

1.2 Ordre: Psittaciformes

1.3 Famille: Psittacidae

1.4 Genre: Ara

Espèce: *Ara couloni* (Sclater, 1876)

1.5 Synonymes scientifiques: *Propyrrhura couloni* (Miranda-Ribeiro, 1920)

1.6 Noms communs: Français: Ara de Coulon
Anglais: Blue-headed macaw
Espagnol: Guacamayo Cabeciazul
Néerlandais: Blauwkopara
Allemand: Blaukopfara, Gebirgsara
Suédois: blahuvad ara

1.7 Numéros de code: A-218.003.008.008

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Etats de l'aire de répartition: Pérou, Bolivie, Brésil

L'aire de répartition de l'ara de Coulon s'étend de l'est du Pérou, où il a été observé dans la vallée de Huallaga, de Loreto à Huánuco et dans le bassin fluvial de l'Ucayali, de l'Apurímac, et du Purú, jusqu'à l'extrême ouest du Brésil (Acre) et au sud, jusqu'au nord-ouest de la Bolivie (FORSHAW, 1977; DEL HOYO et al., 1997).

Ara couloni vit à la lisière de la forêt sempervirente humide de plaine, le long des cours d'eau et dans les clairières. On le trouve localement dans à la périphérie de villes, jusqu'à 1550 m d'altitude. Selon des observations récentes, il semblerait que l'ara de Coulon vive plutôt sur les collines qu'en plaine (DEL HOYO et al., 1997). Il semble en outre que sa présence soit étroitement associée aux cours d'eau (LLOYD, 1999; CHAMPLIN, 1999; ARMONIA, 2001). L'ara de Coulon fréquente aussi les argiles salifères, assez nombreux au moins au sud-est du Pérou (GILARDI, *in litt.*, 2001; SALAZAR *in litt.*, 2001), et un individu a été aperçu en train de pénétrer dans la cavité d'un bambou (GE CHRISTIAN, 1999), peut-être pour y nidifier. On suppose que la saison de reproduction dure d'octobre à avril (HOPPE, 1992). Dans le parc national de Manu, en avril, un couple sur 10 nourrissait un seul oisillon (MACHADO DE BARROS, 1995). L'occurrence de l'espèce peut être changeante dans les zones de basse altitude au sud-est du Pérou (PARKER et al., 1991), ce qui semble indiquer une certaine forme de nomadisme lié à la disponibilité de nourriture (COLLAR, 2001).

2.2 Habitat disponible

Au Pérou, la plus grande partie de l'habitat de l'espèce semble en bon état (GILARDI, *in litt.*, 2001). Toutefois, la forêt bolivienne est menacée par l'expansion de l'industrie forestière (SZWAGRZAK, *in litt.*, 2002). Selon DEL HOYO et al. (1997), le défrichage en mosaïque pourrait être bénéfique à l'espèce en raison de ses préférences en matière d'habitat.

2.3 Etat des populations

Selon la dernière Liste rouge UICN des espèces menacées (HILTON-TAYLOR, 2000), *Ara couloni* n'est pas menacé d'extinction à l'échelle mondiale et n'a été enregistré comme peu commun, rare, ou commun localement qu'à proximité d'établissements humains (DEL HOYO et al., 1997). Les observations varient énormément d'un site à l'autre. Au Pérou, l'espèce est toujours signalée comme très rare au Centre de recherche de Tambopata (GILARDI *in litt.*, 2001; SALAZAR *in litt.*, 2001; MUNN *in litt.*, 2002a), la taille moyenne des groupes étant de 1,8 individus (LLOYD, 1999); de petits groupes sont régulièrement observés à Posada Amazonas (KRATTER, 1999; SALAZAR *in litt.*, 2001) ou à San Lorenzo (SALAZAR *in litt.*, 2001). Les effectifs les plus importants semblent se trouver dans en aval de l'Urubamba, où 10–30 individus fréquentent chaque jour les argiles salifères (MUNN *in litt.*, 2002a,b). Il n'existe pratiquement pas d'informations sur la partie septentrionale de l'aire de répartition au Pérou. Selon MUNN (*in litt.*, 2002b), l'espèce a été observée dans la réserve nationale de Pacaya Samiria, au nord de l'Amazonie péruvienne. En Bolivie, l'espèce a été observée plusieurs fois dans la région de Pando entre 1986 et 1990, au bord de divers cours d'eau (Armonia, 2001).

Quelques individus ont été observés en 1989 sur les contreforts boliviens, près du Rio Beni, la partie la plus méridionale de l'aire de répartition (PARKER et al., 1991). En 1997, quatre individus ont été aperçus près de Chivé (Département de Pando) durant une expédition de FOPAMADE (SZWAGRZAK, 1997 in SZWAGRZAK *in litt.*, 2002).

En 1990, on estimait la population à quelque 10 000 individus (LAMBERT et al., 1993 in COLLAR, 2001).

2.4 Tendances des populations

Il n'y a actuellement aucune information à ce sujet. En 1990, l'espèce a été classée comme stable (LAMBERT et al., 1993 in COLLAR, 2001). SZWAGRZAK (*in litt.*, 2002) signale que des spécimens ont été achetés par des trafiquants de bois et que l'espèce est devenue très rare en Bolivie.

2.5 Tendances géographiques

L'ara de Coulon a une aire de répartition très limitée et il n'existe quasiment pas d'informations récentes sur la partie septentrionale. Au sud de l'aire de répartition, l'espèce est signalée comme rare. Aucune information n'est disponible sur les tendances géographiques.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Le rôle de l'ara de Coulon dans son écosystème est mal connu. On sait néanmoins que l'espèce se nourrit de figues (RICALDE, 1999) et probablement d'autres fruits et qu'elle pourrait jouer un rôle dans la dispersion des plantes.

Bien qu'*Ara couloni* n'ait encore jamais été enregistré en tant que proie d'autres prédateurs, il est probable que des reptiles dévorent des œufs et des oisillons, et que des oiseaux de proie se nourrissent d'aras de Coulon juvéniles et adultes. L'aigle pourrait faire partie des prédateurs car on a observé des aras (*Ara ambigua*, *Ara ararauna* mais aussi *Ara couloni*) quittant précipitamment les argiles salifères – à Tambopata, par exemple – à l'approche d'un aigle (Anon., 2001).

2.7 Menaces

Le commerce peut devenir une menace pour l'ara de Coulon, compte tenu de son faible taux de reproduction. A l'instar de l'ara d'Illiger (*Ara maracana*) et de l'ara à collier jaune (*Ara auricollis*), avec lesquels il constitue une super-espèce (DEL HOYO et al., 1997), l'ara de Coulon a un très faible potentiel reproducteur. Selon les seules données de terrain disponibles, un couple sur 10 nourrit un seul petit (MACHADO DE BARROS, 1995). En captivité, il y a 2 à 4 œufs par ponte (MIT, 1996; VIT, 1997). Cette espèce était pratiquement inconnue dans le commerce international jusqu'en 1997 (DEL HOYO et al., 1997). Aujourd'hui, quelque 150 spécimens sont élevés en captivité, en République tchèque et en Slovaquie uniquement (COLLAR, 2001). L'ara de Coulon atteint des prix très élevés, jusqu'à USD 3500 par individu au Pérou en 2000 (LIPPERT *in litt.*, 2000b) et USD 12 500 en République tchèque et en Slovaquie (LIPPERT in COLLAR, 2001). Sur les marchés boliviens, les prix étaient de l'ordre de USD 15 en 1991 et 1995 (SZWAGRZAK, *in litt.*, 2002). Le même auteur signale que le "Mini Macaw FAQ" (avril 2002) mentionne des prix allant de USD 300 à 1100 en 2002, mais la source est inconnue (SZWAGRZAK, *in litt.*, 2002). En Europe, l'espèce était en vente entre USD 4000 et 7000 en 1999 (LIPPERT, *in litt.*, 2002). WRIGHT et al. (2001) ont montré que ces prix élevés sont en partie fixés par la demande et que la demande pour une espèce particulière est influencée par sa rareté et les attributs liés à sa valeur en tant qu'animal de compagnie. Les enquêtes menées par ces auteurs ont révélé que les prix supérieurs à USD 500 sont largement liés à un important braconnage. On peut donc s'attendre à ce que le commerce de l'espèce continue, voire augmente. Selon GILARDI (*in litt.*, 2001), l'ara de Coulon risque de connaître le même sort que l'ara bleu et jaune (*Ara glaucogularis*), qui a toujours été rare et dont les prélèvements dans la nature étaient de l'ordre d'une centaine d'individus il y a moins de 10 ans.

La destruction de l'habitat pourrait constituer une menace supplémentaire, en Bolivie du moins (SZWAGRZAK, *in litt.*, 2002).

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Aucune information n'est disponible sur l'utilisation au plan national. Des centaines de spécimens d'ara de Coulon, provenant probablement du Pérou, sont en vente sur les marchés brésiliens (YAMASHITA *in litt.*, 2001). La présence d'un spécimen apprivoisé, capturé jeune, a été signalée à Timpia, Pérou, (LIPPERT *in litt.*, 2000a). L'espèce est aussi chassée pour sa chair (MUNN *in litt.*, 2002b) et semble bien connue sur les marchés boliviens (SZWAGRZAK, *in litt.*, 2002). En 1991, deux spécimens étaient en vente sur un marché de Cobija et en 1995, 20–30 individus ont été vendus à des commerçants étrangers, qui étaient intéressés à acheter d'autres spécimens d'*Ara couloni* à un prix nettement plus élevé. SZWAGRZAK (*in litt.*, 2002) soupçonne que ce n'était pas un cas isolé et qu'il n'existe aucun contrôle.

3.2 Commerce international licite

Alors qu'*Ara couloni* était quasiment inconnu sur le marché jusqu'en 1995, son commerce a enregistré une hausse spectaculaire entre 1995 et 2000 (voir fig.1). La proportion de spécimens nés ou élevés en captivités (sources: C, F) n'a cessé d'augmenter (voir fig. 2), pour atteindre 100% en 2000. Le Pérou a signalé des exportations directes correspondant à un total de 16 spécimens prélevés dans la nature entre 1983 et 1999 alors que les pays d'importation et d'importation n'ont signalé qu'une seule importation directe de 2 spécimens sauvages provenant du Pérou et 7 spécimens confisqués, soit un total de 9 spécimens.

Ces données divergentes ne reflètent pas nécessairement l'existence d'un commerce illicite mais pourraient aussi tenir à des différences dans la présentation des rapports annuels CITES, et à des chevauchements entre les années des transferts considérées.

L'espèce est une ressource de grande valeur. Autrefois, les aviculteurs s'y intéressaient très peu mais depuis 1999, leur intérêt s'est accru et l'espèce atteint des prix très élevés, par ex., USD12 500 en République tchèque et en Slovaquie (LIPPERT in COLLAR, 2001).

3.3 Commerce illicite

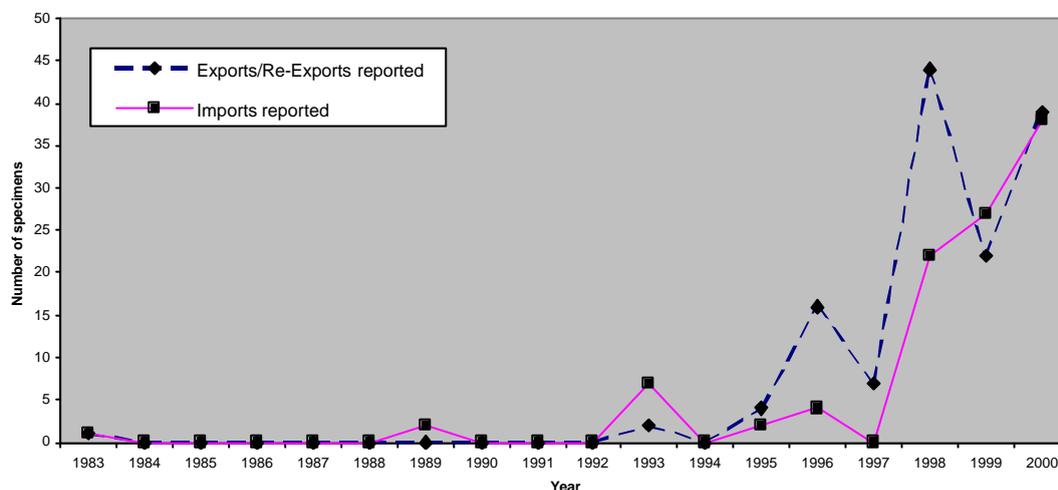
Compte tenu de l'importance grandissante du commerce illicite d'*Ara couloni* (voir tableau 1) et des prix élevés observés, on peut s'attendre non seulement à une poursuite mais aussi à une amplification du commerce illicite

Dans les années 1990, au moins 50 spécimens d'ara de Coulon ont été passés en contrebande de la Russie vers la République tchèque, dont plusieurs ont été transférés vers l'Europe occidentale (VIT, 1996). Il est très probable que tous les spécimens d'*Ara couloni* présents en Europe, voire dans le monde, soient illicites, à l'exception des individus confisqués et confiés à des zoos (SAP, 1997). L'organe de gestion CITES de l'Allemagne a mené une enquête sur le commerce illicite d'*Ara couloni*, qui a abouti à la saisie d'une trentaine de spécimens, dont plusieurs ont déjà été confisqués (comm. pers. OG de l'Allemagne, 2001).

Tableau 1: Nbre de spécimens d'*Ara couloni* confisqués ayant fait l'objet d'un commerce, 1983-1999
(Source: Données sur le commerce mondial fournies par le PNUE-WCMC, 2001, 2002)

Année	Nombres d'oiseaux confisqués mentionnés dans:	
	les rapports sur les importations	les rapports sur les (ré)exportations
1983 - 1994	0	0
1995	2	0
1996	0	0
1997	0	7
1998	20	15
1999	18	6

Figure 1: Spécimens d'*Ara couloni* (toutes sources) dans le commerce, 1983-2000
[Source: Données sur le commerce mondial fournies par le PNUE- WCMC, 2001, 2002]

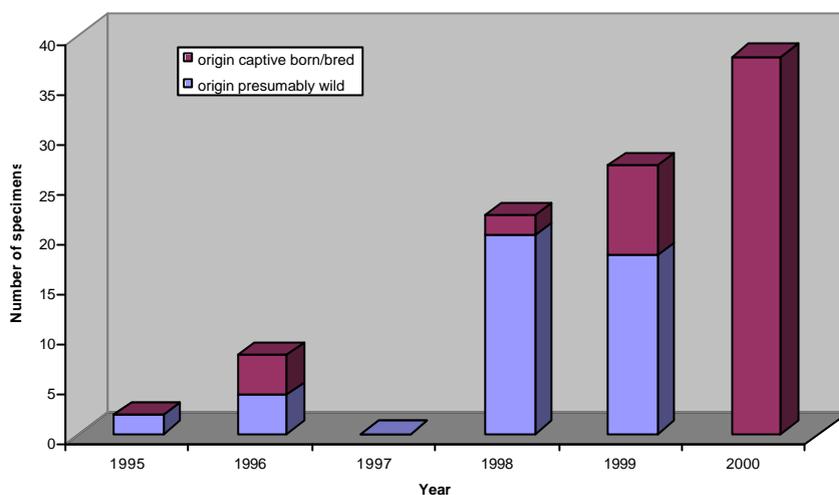


3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Les aviculteurs et les éleveurs commerciaux s'intéressent de plus en plus à l'ara de Coulon. Etant donné sa rareté, son faible potentiel reproducteur et son aire de répartition limitée, une augmentation du commerce de cette espèce risque de porter gravement préjudice à la population existante.

Le nombre considérable de spécimens détenus illicitement est alarmant. De plus, les prix élevés enregistrés depuis 1999 (IPPERT in COLLAR, 2001) donnent à penser qu'il existe une demande considérable de cette espèce (WRIGHT et al., 2001). Il y a donc tout lieu de croire que la pression des prélèvements ira en augmentant. Bien que le nombre total de spécimens commercialisés ne soit pas extrêmement élevé, la capture de juvéniles ou d'adultes risque de porter gravement préjudice à la démographie de l'espèce, compte tenu de sa rareté globale. Cette dernière peut entraîner une baisse du taux de recrutement et un vieillissement de la population (JONES et al., 1995). Le prélèvement de couples potentiellement reproducteurs peut, quant à lui, réduire un potentiel reproducteur déjà faible. Etant donné que les piégeurs capturent les aras de Coulon dans les argiles salifères (MUNN *in litt.*, 2002b), des populations sauvages entières risquent de disparaître. Le commerce peut donc avoir des effets préjudiciables sur la survie de l'espèce.

Figure 2: Nbre de spécimens d'Ara couloni nés/élevés en captivité comparé au nbre de spécimens présumés sauvages (codes: W, I, U) dans le commerce, 1995-2000 (selon les données sur les importations; données fournies par le PNUE- WCMC, 2001, 2002)



3.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Les informations disponibles à ce sujet sont rares. Le Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature a fourni des données sur le commerce international des spécimens élevés en captivité (deuxième génération) (PNUE-WCMC, 2001). Entre 1983 et 2000, 16 spécimens adultes élevés en captivité ont été commercialisés, tous en 1999. Les établissements commerciaux d'élevage en captivité des Philippines et de Tenerife ont produit 37 juvéniles entre 1998 et 2001 (tableau 2; REINSCHMIDT *in litt.*; 2001; Bundesamt für Naturschutz, 2002).

Tableau 2: Bilan de l'élevage d'Ara couloni dans deux établissements commerciaux d'élevage en captivité

	1998	1999	2001
<i>Birds International, Philippines</i>	3	14	12
<i>Loro Parque, Tenerife</i>	-	-	8

La plupart des aras de Coulon se trouvent dans des collections privées. Des registres sur l'élevage sont disponibles auprès de la Société pour la conservation des espèces et l'aviculture (AZ), la plus grande association d'élevages privés d'Allemagne. En 1998, six oisillons sont nés de deux couples (AZN, 2000). On ignore le nombre de spécimens vendus.

Entre 1998 et 2001, 14 aras de Coulon confisqués ont été confiés à la *Fundación ARA*, au Mexique, dont sont nés quatre oisillons. Faute de soutien financier, la fondation a dû transférer tout le groupe au zoo du Bronx en 2001 (INIGO-ELIAS *in litt.*; 2002a). L'établissement d'un programme d'élevage en captivité à des fins de conservation est prévu pour *Ara couloni* (BRUNING *in litt.*, 2002).

4. Conservation et Gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

Au Brésil, *Ara couloni* est protégé par la législation sur la faune et la flore, qui stipule que toutes les espèces dont l'aire de répartition/d'occurrence se trouve sur le territoire brésilien sont légalement protégées et ne peuvent être évaluées qu'avec l'autorisation de l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (IBAMA). Bien que l'espèce ne figure pas sur la Liste brésilienne officielle de la faune menacée d'extinction, elle est protégée en vertu des lois sur la faune sauvage. Actuellement, la Liste brésilienne officielle de la faune menacée d'extinction est en révision et la situation d'*Ara couloni* est en cours d'évaluation (BAMPI ET TAVARES, *in litt.*, 2002).

Ara couloni n'est protégé ni au Pérou ni en Bolivie. Il semble toutefois que le Pérou contingente l'exportation des oiseaux depuis 13 ans au moins, n'autorisant l'exportation que de quelques rares espèces moyennant un permis. L'ara de Coulon ne figure pas sur la liste des espèces commercialisables (SAP, 1997). Depuis 1995, la tribu Timpia interdit la chasse et la capture des aras et autres perroquets dans la partie aval de l'Urubamba, près du parc national de Manu, Pérou (MUNN, 1998).

4.1.2 International

Ara couloni a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1981. La suspension des importations est en vigueur dans les pays de l'UE pour l'ara de Coulon de Bolivie depuis le 23 octobre 1986 [suspension des importations art. 10.1. b), conformément à l'ancien Règlement (CE) n° 3626/82, aujourd'hui Règlement (CE) n° 338/97] et pour l'ara de Coulon du Brésil depuis le 19 octobre 1988 [suspension des importations art. 10.1. b), conformément à l'ancien Règlement (CE) n° 3626/82, aujourd'hui Règlement (CE) n° 338/97; PNUE-WCMC, 1999]. En 1997, l'espèce a été inscrite à l'Annexe B du Règlement de l'UE relatif au commerce des espèces de faune et de flore sauvages.

La Loi des Etats-Unis sur la conservation des oiseaux sauvages (*Wild Bird Conservation Act*) de 1992 interdit l'importation des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES, y compris *Ara couloni*, à moins que le Secrétaire à l'Intérieur ne soit convaincu qu'il existe un plan de gestion scientifiquement fondé pour l'espèce (PHPA/LIPI/BirdLife International-IP, 1998).

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

L'ara de Coulon ne fait l'objet d'aucune mesure de surveillance continue. Les seules données récentes concernent la partie méridionale de son aire de répartition, où des touristes et des scientifiques signalent sa présence dans les parcs nationaux et les argiles salifères.

La surveillance continue de l'ara de Coulon s'impose de toute urgence afin de pouvoir évaluer l'état et les tendances de la population et faire un bilan de l'élevage en captivité.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Seules quelques zones de l'aire de répartition d'*Ara couloni*, situées pour la plupart dans la partie sud, sont protégées. Au Pérou, l'espèce a été observée dans le parc national Manu (MACHADO DE BARROS, 1995; GILARDI *in litt.*, 2001), ainsi que sur des argiles salifères et à proximité, à l'intérieur de la zone de réserve de Tambopata-Candamo et dans le parc national

de Bahuaja-Sonene (LLOYD, 1999; CHAMPLIN, 1999). La zone de réserve de Tambopata-Candamo a été classée réserve nationale en 2000 (Anon., 2000). Malgré l'excellente protection dont bénéficie le parc national de Manu, des problèmes graves subsistent. Les colons empiètent de plus en plus sur les limites du parc et des entreprises minières et pétrolières s'intéressent à la région. De plus, les limites du parc n'ont jamais été adéquatement tracées. En outre, il faut savoir que le statut des zones de réserve n'est que temporaire (MUNN, 2002c). Au nord du Pérou, l'espèce est présente dans la réserve nationale de Pacaya Samiria (MUNN *in litt.*, 2002b). Au Brésil, les aires protégées incluses dans l'aire de répartition de l'ara de Coulon sont le parc national Da Serra do Divisor et la *Floresta Nacional do Macaú* (YAMASHITA *in litt.*, 2001). Trois autres régions au moins (réserves d'extraction) constituent des zones d'occurrence potentielle de l'espèce ; la superficie totale (unités de conservation) protégée en vertu de la législation brésilienne représente 1 750 000 hectares. Cependant, il n'y a pas d'informations sur le pourcentage d'habitat et/ou de superficie fréquentés par *Ara couloni* (BAMPI ET TAVARES, *in litt.*, 2002). L'espèce pourrait aussi se trouver dans le parc national de Madidi en Bolivie.

4.2.3 Mesures de gestion

Aucune mesure de gestion n'a été proposée à ce jour, bien que de telles mesures soient urgentes.

Des études sont nécessaires pour évaluer les effectifs dans les différents emplacements connus et pour répondre aux questions suivantes: l'aire de répartition de l'espèce est-elle d'un seul tenant ou fragmentée? A quel rythme la population de l'espèce décline-t-elle ? Est-elle, au contraire, plutôt stable? Quels sont les facteurs restrictifs qui expliquent le faible potentiel reproducteur (braconnage, prédation naturelle, maladies, nombre d'arbres adaptés à la nidification, etc.)? Il conviendrait aussi d'étudier le régime alimentaire de l'espèce. L'ara de Coulon est-il omnivore ou a-t-il une alimentation spécialisée, dépendant d'espèces végétales particulières? Ses besoins sont-ils compatibles avec ceux de l'homme? Dans quelle mesure les captures influencent-elles les effectifs? Peut-on contrôler le commerce? Enfin et surtout, la destruction de l'habitat représente-t-elle une menace?

La coopération étroite entre les trois pays de l'aire de répartition de l'ara de Coulon est indispensable à la réussite de la gestion.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Les restrictions internationales imposées aux importations semblent peu efficaces, même si le commerce licite de spécimens d'*Ara couloni* prélevés dans la nature est tombé à zéro dans les pays de l'Union européenne. Le nombre de spécimens commercialisés illicitement ne cesse de croître (PNUE-WCMC, 2001). De plus, le contingentement mis en place par le Gouvernement péruvien (SAP, 1997) ne permet pas, pour le moment du moins, de prévenir le commerce de l'ara de Coulon.

5. Information sur les espèces semblables

L'ara de Coulon est étroitement apparenté à *Ara auricollis* et *Ara maracana*, avec lesquels il constitue une super-espèce (DEL HOYO et al., 1997). Ces trois espèces se distinguent néanmoins les unes des autres par les couleurs de leur plumage (FORSHAW, 1977).

6. Autres commentaires

Les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition et leurs autorités scientifiques ont été contactés en mars 2002. La Bolivie et le Pérou ont répondu.

L'autorité scientifique de la Bolivie recommande de soutenir cette proposition (voir fax du 15 avril 2002 en annexe). Des informations supplémentaires sur l'état de l'espèce en Bolivie ont également été transmises par A. SZWAGRZAK, consultant auprès de l'autorité scientifique bolivienne.

L'organe de gestion du Brésil (voir fax du 15 avril 2002 en annexe) fournit également des renseignements complémentaires et accepte d'être co-auteur de la proposition.

7. Remarques supplémentaires

8. Références

- Anon.**, 2000: Tambopata given national reserve status. NEOORN, 23 September 2000.
<http://www.neotropicalbirdclub.org>.
- Anon.**, 2001: Rainforest Expeditions, Wildlife Info of Tambopata.
<http://www.perunature.com/info05.htm>.
- Armonia**, 2001: Armonia database, communiqué par Asociación Armonía, Bolivia.
- AZN**, 2000: AZ-Nachzuchtstatistik 1998. AZN 3: 175-187.
- BAMPI, M.I. & F.C. TAVARES**, *in litt.*, 2002: Information communiquée par l'autorité scientifique CITES du Brésil (Coordination générale de la Faune) à l'autorité scientifique de l'Allemagne.
- BRUNING, D.**, 2002: courriel du 15 février 2002. New Wildlife Conservation Society Bronx Zoo.
- Bundesamt für Naturschutz**, 2002: Données fournies par Birds International à l'autorité scientifique de l'Allemagne.
- CHAMPLIN, P.**, 1999: courriel à NEOORN, 22 sept. 1999, communiqué par Manuel Plenge.
- Collar, N.**, 2001: Blue-headed macaw *Ara (Procyrrhura) couloni*. Communiqué par Birdlife International.
- DEL HOYO, J., A. ELLIOTT & J. SARGATAL (eds.)**, 1997: Handbook of the birds of the world, Vol. 4, Sandgrouse to Cuckoos. Lynx Edicions, Barcelona.
- FORSHAW, J. M.**, 1977: Parrots of the world. T.F.H. Publications, Inc., Neptune.
- FRIAS, M.S.**, *in litt.*, 2002: Information communiquée par l'autorité scientifique CITES de la Bolivie (Museo Nacional de Historia Natural, La Paz).
- GE CHRISTIAN, D.**, 1999: courriel à NEOORN, 24 sept. 1999, communiqué par Manuel Plenge.
- GLARDI, J.D.**, *in litt.*, 2001: courriel du 4 déc. 2001. The World Parrot Trust.
- HILTON-TAYLOR, C. (compiler)**, 2000: 2000 IUCN Red List of Threatened Species. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xviii + 61pp.
- HOPPE, D.**, 1992: Aras: Die Arten und Rassen, Haltung und Zucht. Vol. 2, Verlag Eugen Ulmer, Stuttgart.
- INIGO-ELIAS, E.**, *in litt.*, 2002a: courriel du 1 Feb. 2002. Conservation Program, Cornell Lab. of Ornithology.
- INIGO-ELIAS, E.**, *in litt.*, 2002b: courriel du 28 janv. 2002. Conservation Program, Cornell Lab. of Ornithology.
- JONES, M.J., M.D. LINSLEY & S.J. MARSDEN**, 1995: Population sizes, status and habitat associations of the restricted-range species of Sumba, Indonesia. Bird Conservation International 5 (1): 21-52.

- KRATTER, A.**, 1999: courriel à NEOORN, 23 sept. 1999, communiqué par Manuel Plenge.
- LIPPERT, J.**, *in litt.*, 2000a: lettre du 12 avril 2000 à l'autorité scientifique CITES de l'Allemagne. Landesumweltamt Brandenburg.
- LIPPERT, J.**, *in litt.*, 2000b: lettre du 5 juin 2000 à l'autorité scientifique CITES de l'Allemagne. Landesumweltamt Brandenburg.
- LIPPERT, J.**, *in litt.*, 2002: courriel du 14 mars 2002 à l'autorité scientifique CITES de l'Allemagne.
- LLOYD, H.**, 1999: courriel à NEOORN, 21 sept. 1999, communiqué par Manuel Plenge.
- MACHADO DE BARROS, Y.**, 1995: Der Gebirgsara *Ara couloni*, Beobachtungen im Manu Nationalpark. Papageien 8: 241.
- MUNN, C.**, 1998: Lettre du terrain. Parrotdata. www.parrotdata.com/articlesny/artikler.asp?aid=115.
- MUNN, C.**, *in litt.*, 2002a: courriel du 28 janv. 2002.
- MUNN, C.**, *in litt.*, 2002b: courriel du 28 janv. 2002.
- MUNN, C. A.**, 2002c: Conservation efforts in Manu and cooperation with local peoples. The Living Edens 'Manu'. Wysiwyg://14/http://www.pbs.org/edens/manu/conserven.htm.
- PARKER, T. A. III, A. CASTILLO, M. GELL-MANN & O. ROCHA**, 1991: Records of new and unusual birds from northern Bolivia. Bull. B.O.C. 111 (3): 120-138.
- PHPA/LIPI/BirdLife International-IP**, 1998: Yellow-crested Cockatoo Recovery Plan. PHPA/LIPI/BirdLife International-Indonesian Programme, Bogor, Indonesia.
- REINSCHMIDT, M.**, *in litt.*; 2001: courriel du 5 déc. 2001. Curator Loro Parque.
- RICALDE, D.**, 1999: courriel à NEOORN, 20 sept. 1999, communiqué par Manuel Plenge.
- SALAZAR, E.**, *in litt.*, 2001: courriel du 23 nov. 2001. Investigador en Ornitología Proyecto BIODAMAZ-IIAP.
- SAP**, 1997: Achtung – illegale Aras. Rapport de 'Stiftung Avifauna Protecta'. Gef. Welt 6: 194.
- SZWAGRZAK, A.**, *in litt.*, 2002: Information transmise par à l'autorité scientifique CITES de l'Allemagne.
- VIT, R.**, 1996: Der Blaukopf- oder Gebirgsara. Gef. Welt 11: 375-376.
- VIT, R.**, 1997: Der Blaukopf- oder Gebirgsara. Gef. Welt 6: 193-194.
- WCMC**, 1999: Review of Annex B species, Part 12. – Fiches techniques communiquées par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) pour la 13^e réunion du Groupe d'évaluation scientifique de la Communauté européenne, juin 23, 1999: 47-48.
- WCMC**, 2001: World trade data, 1983-2000. communiqué par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature.
- WCMC**, 2002: World trade data, 1998-2000. communiqué par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature.
- WRIGHT, T. F., C.A. TOFT, E. ENKERLIN-HOEFELICH, et al.**, 2001: Nest poaching in neotropical parrots. Conservation Biology 15 (3): 710-720.
- YAMASHITA, C.**, *in litt.*, 2001: courriel du 30 nov. 2001.

Attachment to Ara couloni

1.1



**MINISTERIO DO MEIO AMBIENTE
INSTITUTO BRASILEIRO DO MEIO AMBIENTE E DOS RECURSOS NATURAIS RENOVÁVEIS**

Oficio 082/2002 – CGFAU

Brasilia-DF, 15th April 2002.

Dear Colleagues,

We acknowledge receipt of your letters dated from February 27th and March 12th including the Proposal's Draft attached, concerning the status changing of *Ara couloni* to the Appendix I of CITES, which we analyzed and have some comments. Before that, we would like to make available some information that preceded your letters:

2. Last year we received a letter from Dr. Eduardo Inigo-Elias of the Cornell University, United States, in which he suggested to the Brazilian government to evaluate the possibility of drawing a proposal for the elevation of *Ara couloni* CITES' status, consulting the CITES Authorities in Peru and Bolivia and submitting the proposal during CITES meeting in the current year. The Brazilian CITES Management Authority consulted the Authorities of these countries twice. Only Peru replied in February 7th of 2002, and solicited us more information on the subject.

3. In March this year, we received the German proposal for *Ara couloni* that is being analyzed by the Brazilian government. In the first instance we agree and support the general idea, however we understand that some rectification must be done in the original text, so as you proposed we are glad to participate as the proposal's co-proponent. In this regard, we have the following comments on the Draft submitted:

To Mr.
Harald Martens
German Scientific Authority to CITES (Zoology)
Head of Division
Federal Agency for Nature Conservation
Konstantinstr. 110
53179 Bonn, Germany.

C/C (via e-mail and fax only):
Dr. Emmonds (Head of Division)
Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit

> About Conservation and Management (No. 4); Legal Status (4.1): National (4.1.1): we solicit for the sentence rectification: ...*"Ara couloni is not protected in Peru, Bolivia or Brazil."* The Brazilian legislation for Fauna and Flora states that all species with distribution and/or occurrence in Brazilian territory are legally protected and only can be assessed with the authorization of the Brazilian Institute for the Environment and Natural Renewable Resources (IBAMA) which means that, despite the absence of *Ara couloni* in the Brazilian Official List of Endangered Fauna, the species is under protection according to the Brazilian laws for wildlife fauna. We also would like to inform that the Brazilian Official List of Endangered Species is being revised and the situation of *Ara couloni* is being evaluated.

> About Species Management (4.2); Habitat Conservation (4.2.2): According to the information of Carlos Yamashita (*in litt.* 2001) about the presence of *Ara couloni* in two protected areas (conservation units - Parque Nacional da Serra do Divisor and Floresta Nacional de Macauá) we would like to inform that, considering the geographical position of those areas together with at least three other areas (extrativism reserves) with potential occurrence of the species, the total area (conservation units) under protection by Brazilian law is approximately 1,750,000 hectares. Considering this number, we have no information about the percentage of habitat and/or area used by *Ara couloni*.

> About Other Comments (item 6): We kindly solicit to remove this item from the Draft, considering that Brazil accept to act as a co-proponent of this proposal.

3. Considering the appointments above for the aforementioned document, we would like to reinforce our desire to act as a co-proponent for the proposal in the CITES next meeting. Any further information we have to improve the Draft would be promptly available in time.

4. Any comments or questions you have please feel free to contact us.

Sincerely yours,


MARIA IOLITA BAMPÍ
Fauna General Coordination
Coordinator

Management Authority to CITES – Brazil


FRANCISCO CAMARA TAVARES
Fauna General Coordination
Management Authority to CITES – Brazil

Attachment to Ara couloni 2



MUSEO NACIONAL DE HISTORIA NATURAL

Calle 28 de Cota • Cota • Telef. 795364 - Fax: 770876 • Casilla 8706 • La Paz - Bolivia

MNHN/061/2002

La Paz 15 de abril del 2002

Señor
Harald Martens
AUTORIDAD CIENTÍFICA CITES ALEMANA (ZOOLOGÍA)
Fax: 49 (228) 2491-119

Distinguido Señor:

Agradecemos el enviarnos la documentación de la propuesta para que Ara couloni pase al apéndice I de CITES. Al respecto, nosotros enviamos esta documentación a varios expertos ornitólogos que trabajan o han trabajado en nuestro país, pero sólo recibimos respuesta del Dr. Andrzej Szwaigrzakrezej y en base a esto y al análisis de la Lic. Carmen Quiroga, Ornitóloga del Museo, es que respondemos de forma positiva a su propuesta, ya que se trata de una especie con población limitada (no es común encontrarla); se encuentra en un área en la que la actividad humana (cría de ganado y aprovechamiento forestal, principalmente) afecta a su hábitat, siendo vulnerable la especie a estos cambios y esta sujeta, además, a comercio y tráfico ilegal.

Mayor información sobre el análisis de la propuesta, será enviada vía e-mail, en el transcurso del día.

Sin otro particular, hago llegar mis consideraciones más distinguidas, atentamente


Lic. Mariana Subieta Prias
DIRECTORA EJECUTIVA a.i.
Museo Nacional de Historia Natural

c.c Arch.